

LES ÉTATS FINANCIERS DU CRÉDIT MUNICIPAL DE NANTES 2023

- 1) Composition de la Gouvernance
- 2) Les principaux ratios prudentiels bancaires
- 3) Les délais de paiement
- 4) Les comptes et le bilan administratif
- 5) L'analyse budgétaire
- 6) Le compte d'exploitation et le bilan publiable
- 7) L'annexe aux comptes annuels
- 8) Le Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels
- 9) Le Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

COMPOSITION DE LA GOUVERNANCE au 31 décembre 2023

CRÉDIT MUNICIPAL DE NANTES

Jean-François Pilet : Directeur général

Mélanie Savelli : 2e Dirigeant effectif

Conseil d'orientation et de surveillance (COS)

Johanna Rolland : Présidente, Maire de Nantes

Pascal Bolo : Vice-président, 1^{er} Adjoint au Maire de Nantes

Membres élus :

Abbassia Hakem, Adjointe au Maire de Nantes

Hervé Fournier, Adjoint au Maire de Nantes

Marie-Annick Benâtre, Adjointe au Maire de Nantes

Mahel Coppey, Conseillère municipale de Nantes

Marie Vitoux, Conseillère municipale de Nantes

Julien Bainvel, Conseiller municipal de Nantes

Membres nommés :

André Bernard, Ancien Expert-comptable

Michèle Guillossou, Ancienne directrice générale de la SAEM La Folle Journée

Alain Broussard, Ancien chargé de mission à la Direction de la prospective, évaluation et contrôle de gestion de la Mairie de Saint Herblain

Patrick Forgeau, Ancien directeur général du Crédit Municipal de Nantes

Catherine Boucher, Ancienne Directrice du réseau de la Banque de France en Ile de France

Gérard Le Maulf, Ancien dirigeant du Crédit Mutuel

Maurice Bourrigaud, Ancien Directeur Général, Dirigeant effectif de la BPGO

Commissaire aux comptes :

BDO, Vincent GENIBREL, Associé

Commissaires-priseurs Judiciaires :

Nantes, Maîtres Couton et Jamault

Tours, Maître Jabot

Angers, Maître De La Perraudière

Rennes, Maîtres Gauducheau et Jézé

Rouen, Maître Bisman

Les principaux ratios prudentiels bancaires

On notera que les ratios réglementaires (LCR et ratio de solvabilité) sont meilleurs que les minimums exigés.

	31/12/2023	30/09/2023	30/06/2023	31/03/2023	31/12/2022
	a	b	c	d	e
	T	T-1	T-2	T-3	T
Fonds propres disponibles (montants)					
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	26 956 058	26 734 134	26 927 431	26 834 087	26 898 978
Fonds propres de catégorie 1	26 956 058	26 734 134	26 927 431	26 834 087	26 898 978
Fonds propres totaux	27 122 855	26 923 297	27 105 595	27 023 250	27 088 141
Montants d'exposition pondérés					
Montant total d'exposition au risque	28 945 331	29 148 616	28 788 001	28 613 010	28 602 677
Ratios de fonds propres (en pourcentage du montant d'exposition pondéré)					
Ratio de fonds propres de base de catégorie 1 (%)	93,13%	91,72%	93,54%	93,78%	94,04%
Ratio de fonds propres de catégorie 1 (%)	93,13%	91,72%	93,54%	93,78%	94,04%
Ratio de fonds propres totaux (%)	93,70%	92,37%	94,16%	94,44%	94,70%
Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le risque de levier excessif (en pourcentage du montant d'exposition pondéré)					
Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le risque de levier excessif (%)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
dont: à satisfaire avec des fonds propres CET1 (points de pourcentage)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
dont: à satisfaire avec des fonds propres de catégorie 1 (points de pourcentage)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Exigences totales de fonds propres SREP (%)	8,00%	8,00%	8,00%	8,00%	8,00%
Exigence globale de coussin et exigence globale de fonds propres (en pourcentage du montant d'exposition pondéré)					
Coussin de conservation des fonds propres (%)	2,50%	2,50%	2,50%	2,50%	2,50%
Coussin de conservation découlant du risque macroprudentiel ou systémique constaté au niveau d'un État membre (%)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement (%)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Coussin pour le risque systémique (%)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Coussin pour les établissements d'importance systémique mondiale (%)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Coussin pour les autres établissements d'importance systémique (%)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Exigence globale de coussin (%)	2,50%	2,50%	2,50%	2,50%	2,50%
Exigences globales de fonds propres (%)	10,50%	10,50%	10,50%	10,50%	10,50%
Fonds propres CET1 disponibles après le respect des exigences totales de fonds propres SREP (%)	92,00%	92,00%	92,00%	92,00%	92,00%
Ratio de levier					
Mesure de l'exposition totale	36 570 769	37 644 790	38 303 387	37 910 252	37 507 474
Ratio de levier (%)	73,71%	71,02%	70,30%	70,78%	71,72%
Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif (en pourcentage de la mesure de l'exposition totale)					
Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif (%)	0%	0%	0%	0%	0%
dont: à satisfaire avec des fonds propres CET1 (points de pourcentage)	0%	0%	0%	0%	0%
Exigences de ratio de levier SREP totales (%)	0%	0%	0%	0%	0%
Exigence de coussin lié au ratio de levier et exigence de ratio de levier globale (en pourcentage de la mesure de l'exposition totale)					
Exigence de coussin lié au ratio de levier (%)	0%	0%	0%	0%	0%
Exigence de ratio de levier globale (%)	0%	0%	0%	0%	0%
Ratio de couverture des besoins de liquidité					
Actifs liquides de qualité élevée (HQLA) totaux (valeur pondérée -moyenne)	483 031	456 544	468 678	481 022	440 693
Sorties de trésorerie — Valeur pondérée totale	702 568	645 478	744 881	1 084 373	873 786
Entrées de trésorerie — Valeur pondérée totale	1 425 794	1 309 950	1 370 701	1 356 095	1 046 677
Sorties de trésorerie nettes totales (valeur ajustée)	175 642	161 369	186 220	271 093	218 447
Ratio de couverture des besoins de liquidité (%)	275,01%	282,92%	251,68%	177,44%	201,74%
Ratio de financement stable net					
Financement stable disponible total	34 376 441	34 004 474	34 767 637	35 251 087	35 566 760
Financement stable requis total	28 290 521	29 100 009	29 273 773	29 939 122	30 188 653
Ratio NSFR (%)	121,51%	116,85%	118,77%	117,74%	117,81%

Délais de paiement

Les dettes fournisseurs sont d'un montant de **42 KEUR** au 31/12/2023.

En tant qu'établissement public administratif, le Crédit Municipal de Nantes est soumis à la réglementation relative aux marchés publics, laquelle impose notamment un délai de paiement des fournisseurs de 30 jours (article 1 du décret 2013-269 du 29 mars 2013).

N'étant pas une société, il n'est pas soumis aux dispositions du décret n°2015-1553 du 27 novembre 2015 portant sur les modalités de publication dans le rapport de gestion des informations relatives aux délais de paiement.



Les créances clients découlent d'activités bancaires et connexes et ne sont donc pas assujetties à cette obligation d'information

Les comptes et le bilan administratif

Comptes administratifs

INVESTISSEMENT - DEPENSES			
		2022	2023
10	Subventions d'équipement	22 366,50	22 366,50
11	Dotation aux réserves pour Fonds d'actions sociale	0,00	0,00
15	Provisions passif	103 088,88	100 767,58
20	Immobilisations incorporelles	80 106,32	8 117,08
21	Immobilisations corporelles	27 395,80	36 461,67
23	Immobilisations en cours	178 107,46	21 634,50
26	Titres de participation	6 097,90	1 881,43
27	Dépôt fonds de garantie	4 282,72	1 141,42
29	Reprise Provisions	0,00	0,00
TOTAL		421 445,58	192 370,18

INVESTISSEMENT - RECETTES			
		2022	2023
10	Subventions d'équipement	0,00	0,00
11	Dotation aux réserves pour Fonds d'action sociale	0,00	0,00
15	Provisions passif	98 989,58	108 290,64
20	Amortissement des immobilisations incorporelles	15 662,76	33 710,48
21	Immobilisations corporelles	180 445,48	186 551,09
23	Immobilisations en cours	89 413,68	144 655,91
26	Titres de participation	0,00	0,00
27	Provisions dépôts et cautionnements	0,00	0,00
29	Provisions dépréciation de titres	0,00	0,00
TOTAL		384 511,50	473 208,12
RESULTAT D'INVESTISSEMENT		-36 934,08	280 837,94

EXPLOITATION - CHARGES			
		2022	2023
60	Achats	12 819,10	11 101,15
61	Frais de personnel	1 089 384,35	1 336 654,33
62	Impôts et taxes	81 902,64	94 260,18
63	Fournitures extérieures	515 791,56	587 692,45
64	Transports et déplacements	17 577,69	26 895,89
65	Dégagements Capitaux Prêtés	0,00	0,00
66	Frais divers de gestion	116 496,23	125 849,81
67	Frais financiers	73 425,32	142 294,12
68	Amortissements et provisions	455 490,30	499 337,24
69	Impôts sur les bénéfices	0,00	0,00
87	Pertes et profits	66 362,26	73 357,20
TOTAL		2 429 249,45	2 897 442,37

EXPLOITATION - PRODUITS			
		2022	2023
70	Produits opérations de prêts	1 429 396,72	1 888 236,15
73	Charges récupérées	103 696,58	262 683,40
76	Produits accessoires	145 336,12	80 869,04
77	Autres produits financiers	329 418,09	293 008,76
78	Reprise sur provisions	236 273,55	274 802,06
87	Pertes et profits	172 168,06	133 005,62
TOTAL		2 416 289,12	2 932 605,03
RESULTAT D'EXPLOITATION		-12 960,33	35 162,66



Bilan administratif

ACTIF			
		2022	2023
20	Immobilisations incorporelles	74 551,01	196 175,60
21	Immobilisations corporelles	2 359 056,10	2 210 951,73
23	Immobilisations en cours	170 943,66	45 000,17
26	Titres de participation	205 936,81	207 818,24
27	Dépôts fonds de garantie	10 920,98	12 062,40
	TOTAL CLASSE 2	2 821 408,56	2 672 008,14
41	Opérations de prêts	5 695 149,85	6 284 619,70
43	Droits de suite OC/Impot	0,00	0,00
44	Correspondant-SIT	0,00	17 090,06
46	Débiteurs et créditeurs divers	4 613,17	13 577,45
48	Charges reçues ou comptabilisées d'avance	520 793,76	328 061,67
49	Comptes d'attente et à régulariser	247 804,45	610 281,12
	TOTAL CLASSE 4	6 468 361,23	7 253 630,00
51	Prêts versés	16 118 115,83	15 121 134,01
54	Chèques impayés	91,08	0,00
55	Titres de placements et bons	14 099 042,98	9 347 311,32
56	Disponibilités	4 210 622,07	2 749 202,03
57	Caisse	143 082,06	185 724,12
58	Disponibilités-régisseurs et succursales	498 261,76	649 547,58
	TOTAL CLASSE 5	35 069 215,78	28 052 919,06
TOTAL		44 358 985,57	37 978 557,20

PASSIF			
		2022	2023
10	Fonds de dotation	26 542 029,60	26 644 955,91
11	Réserves	2 825 486,84	2 825 486,84
12	Report à nouveau	-2 088 606,81	-2 226 859,95
15	Provisions pour pertes et charges	184 888,23	192 411,29
	TOTAL CLASSE 1	27 463 797,86	27 435 994,09
27	Dépôts versés	360,00	0,00
29	Provisions dépréciation titres	0,00	0,00
	TOTAL CLASSE 2	360,00	0,00
40	Créanciers	34 264,78	36 584,24
43	Etat	18 462,87	32 232,11
45	Opérations sociales et diverses	417 826,78	596 326,82
46	Débiteurs et créditeurs divers	66 371,82	120 218,33
47	Autres charges et intérêts à payer	199 456,87	244 442,65
48	Charges payées ou comptabilisées d'avance	42 476,08	4 451,55
49	Comptes d'attente et à régulariser	163 217,23	160 198,93
	TOTAL CLASSE 4	942 076,43	1 194 454,63
50	Financement des opérations de prêts	9 249 503,65	8 142 585,61
54	Chèques impayés	209,06	117,98
55	Versements restant sur placements	563 876,47	400 000,00
58	Liaison siège/Agences	495 261,76	646 547,58
59	Comptes de liaison	5 656 860,67	123 694,65
	TOTAL CLASSE 5	15 965 711,61	9 312 945,82
	RESULTAT DE L'EXERCICE	-12 960,33	35 162,66
TOTAL		44 358 985,57	37 978 557,20

L'analyse budgétaire

Comparaison des comptes de résultat 2022, 2023 avec le budget prévisionnel (BP)

Montants en K€

	31/12/2022	B.P. 2023	31/12/2023	variation 2023/BP	variation 2023/2022
Gages	1 344	1 649	1 747	98	403
Crédits	211	229	268	39	57
Trésorerie	323	356	225	- 131	- 98
SoMoney & prestations informatiques	170	302	221	- 81	- 51
Autres	- 54	- 122	- 121	1	- 67
Produit Net Bancaire	1 993	2 413	2 340	- 73	347
Frais de personnel	- 1 103	- 1 342	- 1 365	- 23	- 262
autres frais généraux	- 652	- 885	- 754	131	- 101
Dotations aux amortissements des immobilisations	- 196	- 229	- 220	8	- 24
Résultat Brut d'Exploitation	42	- 42	1	43	- 41
Coût du risque	- 71	- 17	- 6	11	65
Résultat sur actifs immobilisés	-	-	6	6	6
Résultat exceptionnel	16	28	34	7	19
Impôts sur les sociétés	-	-	-	-	-
Résultat Net	- 13	- 32	35	67	48
Ratio de liquidité (LCR)	201,7%		275,1%		
Ratio de solvabilité	94,4%		93,7%		
Coefficient d'Exploitation Courante	99,1%		101,0%		

Le compte d'exploitation et le bilan publiable

Le compte d'exploitation

	note annexe	2022	2023
Intérêts et produits assimilés	4.1	1 629 427,56	2 121 356,44
Intérêts et charges assimilés	4.1	-51 213,46	-119 033,57
Commissions produits		11 923,72	61 992,20
Commissions charges		0,00	0,00
Gains/pertes sur opérations de portefeuille	4.2	129 851,71	10 066,19
Autres produits d'exploitation bancaire	4.3	295 345,14	288 574,09
Autres charges d'exploitation bancaire		-22 211,86	-23 260,55
PRODUIT NET BANCAIRE		1 993 122,81	2 339 694,80
Charges générales d'exploitation	4.4	-1 754 842,70	-2 118 263,41
Dotations aux amortissements et prov / immobilisations		-196 108,24	-220 261,57
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		42 171,87	1 169,82
Coût du risque	4.5	-71 008,59	-6 194,56
RESULTAT D'EXPLOITATION		-28 836,72	-5 024,74
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	4.6	0,00	5 700,00
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		-28 836,72	675,26
Résultat exceptionnel	4.7	15 876,39	34 487,40
Impôt sur les bénéfices		0,00	0,00
RESULTAT NET		-12 960,33	35 162,66

Le bilan publiable

ACTIF			
	note annexe	2022	2023
Caisse, Banques centrales, CCP		444 796,21	486 617,12
Créances sur les établissements de crédit	2.9	4 019 484,72	2 494 714,53
Créances sur la clientèle	2.8 & 2.9	15 962 431,08	21 220 970,49
Obligations et autres titres à revenu fixe	2.9	14 080 166,51	9 347 311,32
Immobilisations incorporelles	2.1	236 119,76	230 277,34
Immobilisations corporelles	2.1	2 368 431,01	2 221 850,16
Immobilisations financières		205 936,81	207 818,24
Autres actifs	2.6	15 534,15	43 182,06
Comptes de régularisation	2.5	661 112,49	860 933,14
TOTAL DE L'ACTIF		37 994 012,74	37 113 674,40
PASSIF			
	note annexe	2022	2023
Opérations avec la clientèle	2.9	232 656,26	394 481,88
Dettes représentées par un titre	2.9	9 249 503,65	8 142 585,61
Autres passifs	2.6	110 656,06	296 239,05
Comptes de régularisation	2.5	405 359,24	409 211,11
Versements restant sur titres		545 000,00	400 000,00
Provisions pour risques et charges	2.3	110 501,58	118 024,64
Fonds bancaires pour risques généraux		74 386,65	74 386,65
Capitaux propres hors FRBG	2.2	27 265 949,30	27 278 745,46
Capital souscrit		26 352 866,02	26 478 158,83
Réserves	2.4	2 825 486,84	2 825 486,84
Subventions d'investissement		189 163,58	166 797,08
Report à nouveau		-2 088 606,81	-2 226 859,95
Résultat de l'exercice	2.7	-12 960,33	35 162,66
TOTAL DU PASSIF		37 994 012,74	37 113 674,40
HORS BILAN			
Engagements de financement			
Engagements reçus des établissements de crédit	3	300 000,00	300 000,00
Engagements reçus de la clientèle	3	2 026 823,65	2 326 051,10
Autres engagements			
Engagements reçus de la clientèle	3	10 353 461,34	15 060 014,67

L'annexe aux Comptes annuels 2023

FAITS SIGNIFICATIFS

NOTE 1 : PRINCIPES COMPTABLES ET MÉTHODES D'ÉVALUATION

- NOTE 1.1 Activités et contexte réglementaire
- NOTE 1.2 Crédit à la clientèle et provisions – Risque de crédit
- NOTE 1.3 Application du Règlement ANC 2014-07
- NOTE 1.4 Portefeuille titres
- NOTE 1.5 Immobilisations et amortissements
- NOTE 1.6 Capitaux propres
- NOTE 1.7 Produits et charges
- NOTE 1.8 Engagements envers le personnel
- NOTE 1.9 Impôts
- NOTE 1.10 Fonds pour risques bancaires généraux

NOTE 2 : LE BILAN

- NOTE 2.1 Immobilisations
- NOTE 2.2 Capitaux propres
- NOTE 2.3 Provisions
- NOTE 2.4 Fonds d'action sociale
- NOTE 2.5 Comptes de régularisation actifs - passifs
- NOTE 2.6 Autres actifs et passifs
- NOTE 2.7 Proposition d'affectation des Résultats
- NOTE 2.8 Créances sur la clientèle
- NOTE 2.9 Répartition des créances et des dettes

NOTE 3 - LE HORS BILAN

NOTE 4 - LE COMPTE DE RESULTAT

- NOTE 4.1 Produits et charges d'intérêts
- NOTE 4.2 Gains/pertes sur opérations de portefeuille
- NOTE 4.3 Autres produits d'exploitation bancaire
- NOTE 4.4 Charges générales d'exploitation
- NOTE 4.5 Coût du risque
- NOTE 4.6 Gains ou pertes sur actifs immobilisés
- NOTE 4.7 Résultat exceptionnel

NOTE 5 - LES POSTES BUDGETAIRES



FAITS SIGNIFICATIFS

Sur l'exercice 2023, il convient de mentionner les faits significatifs suivants :

- L'ouverture d'une agence du Crédit Municipal de Nantes à Rouen au 1^{er} janvier 2023, aboutissant à un encours de prêts sur gage de 3,3 MEUR au 31/12/2023 (capital prêté total),
- Une progression de 16% de l'activité prêts sur gage hors agence de Rouen, l'encours en capital prêté passant de 10,3 MEUR au 31/12/2022 à 11,5 MEUR au 31/12/2023 (14,8 MEUR en incluant l'agence de Rouen),
- Un résultat net qui apparaît meilleur qu'estimé au Budget Primitif 2023 (+35 KEUR contre -32 KEUR),
- La migration en avril 2023 vers les outils informatiques dans le cadre du GIE CM Services (progiciel SAB pour les prêts personnels hors gages et la collecte d'épargne), ainsi que la préparation pour la migration en mars 2024 vers le logiciel de gestion des prêts sur gage (ProPSG),
- La présentation au Conseil d'orientation et de surveillance du Plan stratégique 2024-2026.

NOTE 1 : PRINCIPES COMPTABLES ET MÉTHODES D'ÉVALUATION

NOTE 1.1 - ACTIVITÉS ET CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

a/ Le Crédit Municipal de Nantes est un établissement de crédit dont l'activité principale était centrée sur les financements, la collecte des dépôts et les services bancaires aux particuliers jusqu'au 31/12/2001. Depuis le 01/01/2002, le Crédit Municipal de Nantes a pour activités : le prêt sur gages, les prêts sociaux et tous prêts personnels attribués dans le cadre de sa mission d'action sociale ainsi que la gestion extinctive de son encours de prêts personnels.

b/ La loi n° 92.518 du 15 juin 1992 ayant décidé la dissolution de l'Union Centrale des Caisses de Crédit Municipal, le Crédit Municipal de Nantes a adhéré à la Conférence Permanente des Caisses de Crédit Municipal transformée en organisme professionnel au sens de la loi bancaire.

La Caisse de Crédit Municipal de Nantes présente des comptes annuels pour les exercices 2022 et 2023, conformément à la réglementation en vigueur. Ces comptes annuels sont soumis à la certification d'un Commissaire aux comptes.

c/ La présente annexe :

- Précise les règles et méthodes comptables retenues pour la présentation de ces comptes annuels,
- Complète l'information donnée par le bilan et le compte de résultat.

Par ailleurs, le Crédit Municipal de Nantes, établissement public de crédit et d'aide sociale, présente des comptes conformément aux règles de la comptabilité publique, (« Compte administratif »). Ceux-ci font l'objet d'une certification par l'Agent-Comptable de l'établissement.

NOTE 1.2 - CRÉDIT A LA CLIENTÈLE ET PROVISIONS – RISQUE DE CRÉDIT

a/ Les encours

Les crédits accordés à la clientèle figurent au bilan à leur valeur nominale. Sont classés en créances douteuses, parmi les comptes débiteurs de la clientèle, tous les encours (intérêts échus et capital restant dû) présentant un risque de crédit avéré dès lors qu'il existe plus de trois mensualités impayées. Cela comprend les dossiers pour lesquels une procédure de surendettement est en cours.

Les règles de déclassement sont conformes aux règles établies par la BCE sur le traitement des expositions non performantes (NPL).

Les encours sont restructurés dans le cadre du surendettement à des conditions hors marché. Ils sont identifiés au sein de l'encours sain dans une sous-catégorie spécifique jusqu'à leur échéance finale. Tout abandon de principal ou d'intérêt, couru ou échu, est constaté en perte au moment de la restructuration. Au moment de la restructuration, tout écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration au taux d'intérêt effectif d'origine fait l'objet d'une décote. Du fait du provisionnement à 100 % de ces encours, le montant de la décote n'est pas isolé dans le montant de la provision globale.

Les encours douteux compromis ou encours contentieux, constituent une sous-catégorie des encours douteux. L'identification intervient à la déchéance du terme après une durée de classement dans l'encours douteux comprise entre 4 et 12 mois. La créance devient immédiatement et totalement exigible. Les intérêts comptabilisés sur l'encours compromis sont provisionnés à 100% conformément à la réglementation bancaire.

Depuis l'exercice 2013, le Crédit Municipal de Nantes provisionne à 100% les intérêts enregistrés sur l'encours douteux des prêts sur gage et non encaissés. Le passage à perte intervient à la suite d'une décision de justice ou par la constatation de l'impossibilité à recouvrer la créance.

L'encours se répartit de la façon suivante (crédits à la clientèle hors prêts sur gage) :

En millions d'euros	31/12/2022	31/12/2023
Encours sain	5,15	6,05
dont en surendettement	0,03	0,02
Encours douteux	0,45	0,00
dont douteux en surendettement	0,01	0,00
dont douteux compromis	0,06	0,00

b/ Les provisions

Dans le cadre de la gestion extinctive de son portefeuille de crédits à la consommation, les créances correspondant à des prêts sains mais bénéficiant d'un plan de surendettement, font l'objet d'une provision pour risque de contrepartie. Cette provision est reprise en fonction des encaissements constatés sur ces créances. Au 31 décembre 2023, cette provision s'élève à 1 KEUR.

Les provisions comptabilisées au 31 décembre 2023 prennent en compte les orientations définies par la BCE sur les expositions non performantes (NPL).

L'encours des prêts en gestion extinctive est provisionné à 100% au 31 décembre 2023, en capital et en intérêts.

Les provisions sur créances sont comptabilisées :

- En minoration d'actif, lorsqu'elles couvrent des risques d'actifs individualisés,
- Au passif parmi les provisions pour risques et charges lorsqu'elles couvrent des créances restructurées dans le cadre du surendettement, des prêts sur gage et le risque global de perte estimée sur les microcrédits personnels.



En milliers d'euros	31/12/2022	Dotations	Reprises	31/12/2023
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs	155	88	155	88
<i>Dont encours douteux</i>	97	88	97	88
<i>Dont encours compromis</i>	58	0	58	0
Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif :				
Prêts en surendettement	3	1	3	1
Prêts sur gage	32	41	32	41
Microcrédits personnels	64	66	64	66
Autres provisions (risque opérationnel)	12	0	2	10

c/ Les passages à perte

Le montant des non-valeurs enregistré au cours de l'exercice 2023 est de 51 KEUR. Dans le même temps, les récupérations de l'exercice sur les créances passées à perte sont de 20 KEUR.

Les passages à perte concernant les microcrédits personnels s'élèvent sur l'exercice 2023 à 16,6 KEUR, dont 8,3 KEUR à la charge du Crédit Municipal de Nantes :

Conventions	Nombre de prêts	Total Fonds de Garantie	Dont Crédit Municipal
CCAS de Nantes	2	1,0	0,5
CCAS d'Angers	4	8,4	4,2
CCAS de St Sébastien sur Loire	2	0,9	0,5
CCAS La Roche sur Yon	1	0,3	0,1
Secours Catholique	1	1,2	0,6
Autres conventions	4	4,8	2,4
TOTAL	14	16,6	8,3

NOTE 1.3 – APPLICATION DU RÈGLEMENT ANC 2014-07

Depuis le 1^{er} janvier 2015, le Crédit Municipal applique le Règlement ANC 2014-07 du Comité de la Réglementation Comptable du 26 novembre 2014 relatif à la comptabilisation des commissions reçues par un établissement de crédit. Il prévoit que ces commissions soient étalées sur la durée de vie effective du crédit. Le Crédit Municipal a choisi d'appliquer un étalement linéaire (méthode alternative à l'étalement actuariel).

Depuis 2020, le Crédit Municipal a opté pour la comptabilisation des frais d'acquisition des titres en charges (en gains et pertes sur l'activité de portefeuille). Cette option de comptabilisation s'applique de manière globale pour ces quatre catégories comptables de titres : les titres de placement, les titres d'investissement, les titres de l'activité de portefeuille et les autres titres détenus à long terme.



NOTE 1.4 - PORTEFEUILLES TITRES

Les montants sont en valeur brute. Les provisions figurent en note 4.6.

En milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2023
Titres de participation :		
SCI : parts	171	171
Avances en compte courant	19	19
Titres de transaction	0	0
Titres de placements :		
▪ <i>Contrat de capitalisation</i>	4 129	0
▪ <i>FPCI Cap Grand Ouest 2&3</i>	647	679
▪ <i>Parts sociales</i>	511	224
▪ <i>Parts SCPI</i>	1 586	1 586
▪ <i>Obligations</i>	573	540
▪ <i>Fonds patrimonial + FCP</i>	108	0
Titres d'investissements :	6 000	6 000

Les moins-values latentes sur les titres de participation et de placements font l'objet d'une provision pour dépréciation.

Les titres d'investissement classés dans cette catégorie sont détenus jusqu'à leur échéance contractuelle ; les moins-values latentes ne font donc pas l'objet d'une constitution de provision pour dépréciation.

NOTE 1.5 - IMMOBILISATIONS ET AMORTISSEMENTS

a/ Les frais d'émission d'emprunts, immobilisés à l'actif du bilan sont amortis linéairement sur une durée maximale de 5 ans.

b/ Les immobilisations sont initialement inscrites au bilan pour leur prix de revient.

c/ Les immobilisations corporelles et incorporelles sont amorties selon les modes et durées indiqués ci-après :

Nature	Mode	Durée
Constructions	Linéaire	5 à 30 ans
Aménagements et agencements	Linéaire	5 à 20 ans
Mobilier	Linéaire	10 ans
Matériel de bureau	Linéaire	5 ans
Matériel de transport	Linéaire	5 ans
Matériel informatique	Linéaire	3 à 5 ans
Logiciels informatiques	Linéaire	3 à 5 ans

NOTE 1.6 - CAPITAUX PROPRES

Les capitaux propres du Crédit Municipal de Nantes comprennent :

- Le capital : compte tenu du statut d'établissement public, le capital n'est pas divisé en actions, mais se compose de la dotation initiale (fonds publics), des excédents capitalisés (capitalisation des résultats en l'absence de distribution), des bonis prescrits (réalisation des gages),
- Les réserves non affectées à la constitution du fonds d'action sociale,
- Les fonds pour risques bancaires généraux.

NOTE 1.7 - PRODUITS ET CHARGES

L'ensemble des produits et charges est comptabilisé conformément au principe de séparation des exercices comptables. En conséquence :

- Les intérêts (produits et charges) sont inscrits au compte de résultat *pro rata temporis* et sont comptabilisés en produits et intégralement provisionnés.
- Les charges d'exploitation (frais de personnel, frais généraux, etc.) font l'objet, le cas échéant, de régularisation en fin d'exercice (charges à payer, charges payées ou comptabilisées d'avance, etc.).

NOTE 1.8 - ENGAGEMENT ENVERS LE PERSONNEL

Les agents du Crédit Municipal sont des fonctionnaires relevant de la fonction publique territoriale ; la Caisse n'a pas de charge, ni engagement en matière de retraite ou d'indemnité de départ qui représenteraient un caractère significatif. Il en est de même pour le personnel contractuel

NOTE 1.9 – IMPÔTS

Conformément à l'Article 29 de la Loi de finances pour 1988, les Caisses de Crédit Municipal sont soumises à l'impôt sur les sociétés.

NOTE 1.10 - FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX (FRBG)

La Caisse constitue un FRBG, conformément à la réglementation bancaire (CRB 90.02). Ce FRBG est composé de provisions pour risques bancaires à caractère général. Il n'y a pas eu de mouvement sur ce FRBG au cours de l'exercice 2023.



NOTE 2 : LE BILAN

NOTE 2.1 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

En milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2023
Terrains	0	0
Immeubles	3 500	3 500
Autres immobilisations corporelles	2 218	2 257
Immobilisations incorporelles	1 945	2 100
Immobilisations en cours	171	45
Frais d'établissements et d'études	0	0
Montant brut	7 834	7 902
Amortissements	5 230	5 450
Montant net dont incidence de réévaluation	2 605	2 452

NOTE 2.2 - CAPITAUX PROPRES

En milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2023
Capital (y compris bonis prescrits)	26 284	26 353	26 478
Subventions d'équipement	212	189	167
F.R.B.G.	74	74	74
Réserves	2 825	2 825	2 825
Report à nouveau	-1 864	-2 089	-2 227
Résultat	-156	-13	35
Total	27 376	27 340	27 353

Tableau de variation 2023 / 2022 (hors FRBG) :

En milliers d'euros	31/12/2022	Affectation	Résultat	Autres	31/12/2023
Capital	24 026				24 026
Bonis prescrits	2 326	125			2 451
Réserves – fonds de garantie	2 825				2 825
Report à nouveau	-2 089	-138			-2 227
Résultat	-13	13	35		35
Subventions d'équipement	189			-22	167
Total	27 266	0	35	-22	27 278

NOTE 2.3 – PROVISIONS

En milliers d'euros	31/12/2022	Dotations	Reprises	31/12/2023
Dépréciation titres de placements	19	82	19	82
Provisions pour créances douteuses (en déduction de l'actif)	152	84	152	84
Provisions pour risques et charges :				
Encours surendettement sain	3	1	3	1
Encours prêts sur gage	32	41	32	41
Risque opérationnel	12	0	2	10
Microcrédits personnels	67	71	67	71
Fonds pour risques bancaires généraux	74			74
Total	359	279	275	363

La provision de 82 KEUR sur titres de placements concernent deux SCPI pour respectivement 52 KEUR et 31 KEUR.

NOTE 2.4 - FONDS D'ACTION SOCIALE

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance du 4 octobre 1995 a décidé la création d'un fonds d'action sociale. Ce fonds s'élevait au 31 décembre 2023 à 2 825 486,84 euros.

NOTE 2.5 - COMPTES DE RÉGULARISATION ACTIF & PASSIF

a. Actif

en milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2023
Intérêts ou produits à recevoir	504	220
Charges payées d'avance	16	33
Divers	248	608
Total des produits à recevoir + comptes de régularisation Actif	769	861

b. Passif

en milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2023
Charges à payer	106	175
Ventes sur gages	149	145
Divers	150	89
Total des charges payées d'avance + comptes de régularisation Passif	405	409

NOTE 2.6 - AUTRES ACTIFS & PASSIFS

a. Actif

en milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2023
Dépôts et cautionnements	11	12
Divers	5	31
Total	16	43

b. Passif

en milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2023
Dettes	9	42
Impôts / charges sociales	56	79
Cotisations perçues / Fonds de Garantie/caution	43	51
Divers	3	124
Total	111	296

NOTE 2.7 - PROPOSITION D'AFFECTATION DES RÉSULTATS

Il est proposé d'affecter le résultat bénéficiaire d'un montant de 35 162,66 euros de la façon suivante :

- Bonis prescrits : 66 574,05 euros
- Report à nouveau : -31 411,39 euros

NOTE 2.8 - CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE

en milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2023
CONCOURS À LA CLIENTÈLE :		
Prêts sur gage	9 889	14 355
Prêts personnels	5 136	6 049
Créances douteuses	705	324
Provisions (y compris surendettement sain et gages)	-254	-197
Créances rattachées	394	581
	15 869	21 113
COMPTES DE LIAISON :	0	0
TOTAL :	15 869	21 113

Au 31/12/2023, les prêts personnels comprennent des créances de 84 KEUR faisant l'objet d'une provision pour un montant équivalent.

Les provisions sur créances douteuses s'élèvent, au 31 décembre 2023, à 88 KEUR, soit un taux de couverture de 27% (contre 22,0% au 31 décembre 2022).

Les provisions de passif, relatives aux provisions sur dossiers sains en surendettement, aux microcrédits personnels et aux provisions sur prêts sur gage, représentent respectivement 1 KEUR, 66 KEUR et 41 KEUR.

La part des créances douteuses dans l'encours géré par le Crédit Municipal de Nantes s'établit à 1,6%.

NOTE 2.9 - RÉPARTITION DES CRÉANCES ET DES DETTES

Répartition des créances et titres à revenu fixe selon la durée résiduelle

En milliers d'euros	d ≤ 3 mois	3 m < d ≤ 1 an	1 an < d ≤ 5 ans	d > 5 ans	Créances rattachées
Créances sur les établissements de crédit :					
<i>Comptes ordinaires</i>	951				
<i>Dépôts à terme</i>			1 500		43
Coussins de liquidité	297				
FPCI Cap Grand Ouest			279	400	
Obligations		30	4 010	2 500	
Parts sociales	224				
SCPI				1 586	
Créances sur la clientèle	7 327	7 519	5 793		581
Total	8 799	7 549	11 582	4 486	624

Les comptes ordinaires sont notamment constitués de comptes ouverts auprès de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire pour 706 KEUR et à la Société Générale pour 157 KEUR.

Les dépôts à terme, d'un montant total de 1 500 KEUR en capital, se décomposent comme suit :

	Capital (KEUR)	Taux (2023)	Echéance
Crédit Agricole	500	1,50%	Juin 2027
Crédit Agricole	1 000	2,40%	Septembre 2027
Total	1 500	2,10%	

Répartition des dettes selon la durée résiduelle :

En milliers d'euros	d ≤ 3 mois	3 m < d ≤ 1 an	1 an < d ≤ 5 ans	d > 5 ans	Dettes rattachées
Opérations avec la clientèle	394				
Dettes représentées par des placements solidaires :					
<i>Livrets</i>	4 823				
<i>Comptes à terme</i>	85	1 883	1 044		30

NOTE 3 : LE HORS BILAN

Au hors bilan, figurent :

- En engagements à recevoir les Fonds de Garantie constitués dans leurs comptes par les réseaux accompagnants (CCAS, associations...pour 130 K€), le Crédit Municipal de

Bordeaux (1 313 K€) et par la BPI dans le cadre du fonds de cohésion sociale (942 K€) dans les conventions de micro-crédits personnels garantis,

- En engagements reçus le montant des biens remis en gage, garantissant les prêts octroyés
- En engagement reçu des établissements de crédit, une ligne de trésorerie souscrite en décembre 2022.

NOTE 4 : LE COMPTE DE RÉSULTAT

Le compte de résultat de 2023 n'a pas donné lieu à des reclassements par rapport au compte de résultat 2022.

NOTE 4.1 – PRODUITS ET CHARGES D'INTÉRÊTS

En milliers d'euros	2022	2023
Produits sur opérations de trésorerie et opérations interbancaires	194	215
Produits sur opérations avec la clientèle	1 435	1 907
<i>Dont prêts sur gage</i>	1 236	1 701
<i>Dont autres prêts</i>	220	206
Total	1 629	2 121
Charges sur opérations avec la clientèle (intérêts versés sur placements solidaires)	-51	-119
Total	-51	-119

NOTE 4.2 – GAINS/PERTES SUR OPÉRATIONS DE PORTEFEUILLE

En milliers d'euros	2022	2023
Contrat de capitalisation Natixis	63	3
FPCI Cap Grand Ouest	0	0
Parts sociales (Crédit Coopératif & BPGO)	7	0
Plus-value cession FCP	0	0
Moins-value cession FCP	0	-4
Produits SCPI	65	74
Frais souscription SCPI	0	0
Dotations sur provisions / moins-values latentes	-5	-82
Reprise sur provisions / moins-values latentes	0	19
Total	130	10

Le contrat de capitalisation Natixis a été clôturé en 2023.

NOTE 4.3 – AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE

En milliers d'euros	2022	2023
Charges refacturées	40	219
Divers	3	3
Bonis prescrits (prêts sur gage)	125	67
Total	168	289

NOTE 4.4 – CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

En milliers d'euros	2022	2023
Frais de personnel	-1 104	-1 366
Frais généraux	-652	-754
Provision pour risques et charges	1	2
Total	- 1 755	- 2 118

Les honoraires du Commissaire aux comptes au titre de l'exercice 2023 s'élèvent à la somme de 23 KEUR.

NOTE 4.5 – COÛT DU RISQUE

Légende :

En moins (-) : dotations

En plus (+) : reprises

En milliers d'euros	2022	2023
Passages à perte hors micro-crédits (capital)	-2	-55
Passages à perte hors micro-crédits (intérêts)	0	0
Passages à perte micro-crédits (voir note 1.2 c)	-14	8
Passages à perte prêts sur gage	0	-1
Passages à perte prêts associations	-35	0
Provision sur capital douteux et compromis hors micro-crédits :		
Dotation	-154	-85
Reprise	132	154
Provision sur capital douteux microcrédits :		
Dotation	-3	-4
Reprise	2	3
Provision pour risques et charges microcrédits :		
Dotation	-64	-66
Reprise	73	64
Provision sur intérêts douteux et compromis hors prêts sur gage :		
Dotation	-1	0
Reprise	4	1
Provision sur douteux et compromis prêts sur gage :		
Dotation	-32	-41
Reprise	22	32
Autres provisions pour risques & charges :		
Dotation	0	0
Reprise	3	0
Total	-71	-6

NOTE 4.6 – GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISÉS

En milliers d'euros	2022	2023
Plus-value sur immobilisations (cession)	0	6
Provision pour dépréciation immobilisation financière	0	0
Moins-value sur immobilisation financière		
Total	0	6

NOTE 4.7 – RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

En milliers d'euros	2022	2023
Produits sur exercice antérieur	6	16
Reprise subvention d'équipement	22	22
Divers produits exceptionnels	3	3
Charges sur exercice antérieur	-15	-6
Diverses charges exceptionnelles	0	0
Total	16	34

NOTE 5 : LES POSTES BUDGÉTAIRES

Postes ouverts au 31 décembre de chaque année :

Postes budgétaire	31/12/2022	31/12/2023
Fonctionnaires	11	11
Contractuels	6	9
Agents non permanents	2	2
Total	19	22

1. Le Rapport général du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

CAISSE DE CRÉDIT MUNICIPAL DE NANTES

Etablissement Public d'aide sociale
2 rue Marcel Paul
44000 Nantes

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2023

Le 29 mai 2024





CAISSE DE CREDIT MUNICIPAL DE NANTES

Exercice clos le 31 décembre 2023

Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Au Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse de Crédit Municipal de Nantes,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Conseil d'Orientation et de Surveillance, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Caisse de Crédit Municipal de Nantes relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'entité à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit et des risques.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-1805 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

- **Evaluation des dépréciations sur encours douteux**

- Risques identifiés et principaux jugements :

La Caisse du Crédit Municipal de Nantes constitue des provisions pour couvrir les risques de crédit résultant de l'incapacité de ses clients à faire face à leurs engagements financiers.

Comme indiqué dans la note 1.2 de l'annexe aux comptes annuels, les pertes prévisibles au titre du risque de crédit avéré font l'objet d'une provision.

Au 31 décembre 2023, les encours douteux s'élèvent à 324 K euros dépréciés à hauteur de 113 K euros.

Nous avons considéré que l'appréciation du risque de crédit et l'évaluation des dépréciations constituent un domaine d'estimation comptable significatif puisqu'il requiert l'exercice d'un jugement de la part de la Direction dans le classement des expositions et les hypothèses retenues.

- Notre approche d'audit :

Pour évaluer le montant des dépréciations à enregistrer sur base statistique, nous avons :

- pris connaissance des procédures mises en place par la Caisse du Crédit Municipal de Nantes pour évaluer ces dépréciations notamment par des échanges réguliers avec la Direction financière ;
- vérifié l'assiette sur laquelle a porté le calcul de la dépréciation et apprécié la pertinence des hypothèses du modèle de provisionnement ;
- vérifié l'exactitude arithmétique des calculs réalisés et procédé à un examen des données et à la bonne application de la méthode de provisionnement ;
- revu la cohérence de l'évolution des dépréciations, des encours et de la charge du risque.

Lorsque la dépréciation a été déterminée sur base individuelle, nos travaux ont consisté à :

- apprécier, sur base d'échantillons de dossiers de crédit, les hypothèses et données sous-jacentes retenues par la Direction pour l'estimation des dépréciations ;
- prendre connaissance des éléments disponibles relatifs à la valorisation des garanties, notamment sur les prêts sur gage ;
- contrôler la correcte mise en œuvre des décisions prises par la Direction.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directeur et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation du commissaire aux comptes

Nous avons été nommés Commissaire aux comptes du Crédit Municipal de Nantes par le Conseil d'Orientation et de Surveillance du 31 mai 2023. Au 31 décembre 2023, nous étions dans la 1^{ère} année de notre mission.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'entité ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit et des risques de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directeur de l'établissement.

Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit et des risques

Nous remettons un rapport au comité d'audit et des risques qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit et des risques, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit et des risques la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas

échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit et des risques des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris, le 29 mai 2024

DocuSigned by:

88683E3422AC47A...

BDO Paris
Représenté par Vincent GENIBREL
Associé

2. Le Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

CAISSE DE CRÉDIT MUNICIPAL DE NANTES

Etablissement Public d'aide sociale
2 rue Marcel Paul
44000 Nantes

RAPPORT SPÉCIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Conseil d'Orientation et de Surveillance d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2023

Le 29 mai 2024





CAISSE DE CRÉDIT MUNICIPAL DE NANTES

Conseil d'Orientation et de Surveillance d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023

Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Au membre du conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse du Crédit Municipal de Nantes,

En notre qualité de Commissaire aux comptes de votre Caisse de Crédit Municipal, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par le Conseil d'Orientation et de Surveillance.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

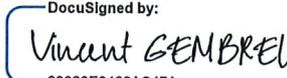
CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DU CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention intervenue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation du Conseil d'Orientation et de Surveillance, en application des dispositions de l'article L. 225-86 du Code de commerce.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR LE CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par le Conseil d'Orientation et de Surveillance dont l'exécution se serait poursuivie ou arrêtée au cours de l'exercice écoulé.

Paris, le 29 mai 2024

DocuSigned by:

88683E3422AC47A...

BDO Paris
Représenté par Vincent GENIBREL
Associé